



**Règlement intérieur des services de
garderie et de cantine**
Délibération du Conseil municipal de Saint Denis des Murs
Du 12 septembre 2022

ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Article 1 – Objet

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement des services de garderie et de cantine assurés par la Commune de Saint Denis des Murs. Ces services sont accessibles à tous les enfants du RPI de Saint Denis des Murs et Masléon, sous réserve de s'inscrire et d'accepter le présent règlement intérieur. Le présent règlement est affiché ; chaque famille en reçoit un exemplaire lors de l'inscription des enfants qui ne prend effet qu'après signature du récépissé d'acceptation. Les parents sont également invités à expliquer à leur(s) enfant(s) les règles de fonctionnement de la garderie et de la cantine.

Article 2 –horaires de l'école (rappel)

L'école accueille les enfants, les matins de 8h50 à 12h00, les après-midi de 13h30 à 16h00. Les parents sont invités à respecter scrupuleusement ces horaires. En cas de retards les enfants sont confiés aux agents chargés de la garderie et de la cantine. La prestation sera facturée aux parents.

Article 3 – Garderie

La garderie est assurée à l'école.

-Le matin : les jours d'école, à **partir de 7h15** jusqu'à la prise en charge par les enseignants, soit 8h50.

-le soir : les jours d'école, depuis la sortie des cours **jusqu'à 18h30**. Prévoir un goûter pour la garderie du soir si besoin.

Les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie doivent être respectés. Les enfants qui n'auraient pas été récupérés dans les horaires prévus, et sans appel de la famille, seront confiés aux autorités de droit auprès desquelles il conviendra de les reprendre (Maire ou adjoint). Tout dépassement horaire sera facturé.

Article 4 - Cantine

La cantine est ouverte les jours d'école à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les heures d'ouverture sont fixées de 12h00 à 13h00. La confection des repas est confiée à l'agent en fonction, sur la base d'un cahier des charges strict élaboré par la commission cantine de la Mairie. Le menu est composé d'une entrée, d'un plat protidique (viande ou poisson), d'un légume, d'un laitage, d'un dessert.

Article 5 – Inscriptions

Les inscriptions à la cantine et à la garderie se font par le biais de fiches d'inscription à la rentrée scolaire et transmises aux familles par la mairie. Aucune inscription ne sera acceptée après cette date. La fiche d'inscription est complétée avec le plus grand soin (nom, adresse, téléphone, classe fréquentées par l'enfant).

Article 6 - Tarification

Les prix de la garderie sont fixés par délibération chaque année. Il est valable pour toute l'année scolaire.

Article 7 - Paiement

Les paiements sont effectués mensuellement à réception de la facture établie sur la base de la fiche d'inscription mensuelle, de préférence par chèque au nom du Trésor Public. (2 chèques différents 1 cantine et 1 garderie). Il sera également possible de régler par internet via le service PAYFIP ou par prélèvement automatique (fournir un RIB).

Article 8 – décompte des absences

En cas d'absence pour maladie ou de convenance personnelle justifiée (minimum 15 jours), les prestations sont déduites du décompte du mois à venir à condition d'en avoir été averti au moins 24 h à l'avance. (Téléphones : école 05 55 57 04 90, garderie : 09 71 45 13 07, cantine : 05 55 57 04 90 ou par mail : saintdenisdesmurs@orange.fr)

Article 9 - Sécurité, Assurances

Les enfants qui fréquentent la cantine doivent être couverts par une assurance personnelle « responsabilité civile », ou une assurance scolaire incluant l'option activités extra-scolaires.

Article 10 - Surveillance

La surveillance des enfants est assurée par deux employées municipales placées sous la responsabilité du Maire. Elles sont chargées d'encadrer, servir et aider les enfants pendant les repas et la garderie et assurer le bien être. Les enfants doivent respecter les mêmes règles de vie que durant le temps scolaire. Il est également de la responsabilité des parents de rappeler à leurs enfants le respect moral qui est dû au personnel municipal. Aucune remarque à leur encontre n'est tolérée. Les éventuelles remarques doivent être adressées, par écrit, à Monsieur Le Maire, qui convoque les parties.

Article 11 - Discipline

Eléments déterminants du bon fonctionnement du service, les enfants doivent observer les règles essentielles de discipline, de savoir-vivre et de respect des autres. Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens afin que le repas ou la garderie soient un moment privilégié de détente.

Il est demandé à l'enfant de se tenir correctement et :

- ✓ *Aller aux toilettes, se laver les mains avant de s'installer à table*
- ✓ *Respecter ses camarades d'école et le personnel municipal*
- ✓ *Respecter la nourriture et les aliments qui lui sont servis, goûter à tout*
- ✓ *Respecter les locaux et le matériel mis à sa disposition par la municipalité*
- ✓ *Rester calmement en rang lors des déplacements*
- ✓ *Observer le calme au moment des repas*
- ✓ *Bien se tenir à table, rester correctement assis sur sa chaise*
- ✓ *Discuter avec ses camarades, sans crier, avoir une attitude et un langage corrects*
- ✓ *Demander la permission pour se déplacer, écouter l'adulte, respecter les consignes*
- ✓ *Aider à desservir la table (serviette, pain)*
- ✓ *Respecter les périmètres de jeux autorisés*
- ✓ *Ne pas rentrer dans la cuisine*
- ✓ *Ranger le matériel (jeux, jouets, livres,...) après utilisation*

Liste des comportements susceptibles d'entraîner un avertissement ou un renvoi :

- ✓ - comportements dangereux : mise en danger de l'intégrité physique d'un enfant lui-même (courir, sauter dans les escaliers, sortir sans la permission du personnel encadrant, etc.)
- ✓ - violence volontaire physique : coups violents, « croche-pied », bousculades
- ✓ - violences verbales, insultes, moqueries importantes avec la volonté de blesser, propos et ou comportement discriminatoire
- ✓ - vol, dégradation volontaire, jeux avec la nourriture
- ✓ - manquements répétés au règlement de la garderie et de la cantine

La mauvaise conduite peut être sanctionnée de la manière suivante :

- ✓ 1er avertissement : Courrier aux parents
- ✓ 2ème avertissement : Notification d'une exclusion temporaire d'une semaine
- ✓ 3ème avertissement : Notification d'une exclusion définitive

Article 10 - Les missions du personnel

- ✓ *Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ; compter les enfants, à la sortie des classes, sur le trajet, en revenant de la cantine ou garderie*
- ✓ *Dresser les tables pour l'arrivée des enfants, servir et aider les enfants pendant les repas, desservir et ranger la salle*
- ✓ *Faire régner la discipline ; prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire sans parole déplacée. Le recours à la contrainte physique est proscrit.*
- ✓ *Sensibiliser les enfants aux règles d'hygiène (lavage des mains avant et après le repas), à l'importance de la consommation de plats variés et équilibrés, sans contrainte*
- ✓ *Respecter le plan de maîtrise sanitaire PMS - HACCP*
- ✓ *Consigner les incidents sur un cahier de liaison et avertir le jour même la Mairie*

Article 11 – le rôle du Directeur d'école

Le Directeur d'école est l'interlocuteur privilégié du maire. Des opérations conjointes autour de l'éducation citoyenne peuvent être conduites suite à des comportements d'indiscipline.

Article 13 - Dispositions particulières en cas de souci sur la santé de l'enfant

En cas d'allergie à un aliment ou d'astreinte à un régime particulier, prière de le signaler ; un protocole spécial est alors mis en place avec le médecin scolaire. Le personnel communal d'encadrement n'est pas autorisé à administrer de médicaments.

Tout enfant accidenté est transporté par les secours à l'hôpital de Limogess ou toute autre structure adaptée. Les parents en sont informés immédiatement (cf. autorisation écrite donnée par les parents sur le récépissé d'acceptation du règlement).

Le Maire,
Mr TOUZET Guy

